

07 septembre 1999

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 07 septembre 1999 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

JEAN McMASTER
ANNE JONCAS
ONIL COUTURE

PAUL M. ROLLAND
JEAN-GUY TARTE
JEAN-JACQUES BOISVERT

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame PAULINE QUINLAN

Madame DANIELLE RIOUX, secrétaire-trésorière et Monsieur PIERRE SIMONEAU, adjoint au greffe, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- | | | |
|-------------|-----|---|
| 1999-09-333 | 1.1 | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR |
| 1999-09-334 | 1.2 | ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 16 AOÛT 1999 |
| 1999-09-335 | 1.3 | ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AOÛT 1999 |
| N. M. | 1.4 | DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS D'AOÛT 1999 |
| 1999-09-336 | 1.5 | ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUES LES 11 AOÛT ET 1^{ER} SEPTEMBRE 1999 |
| N. M. | 1.6 | DÉPÔT DU « PLAN DE GESTION DU BASSIN VERSANT DU LAC BROMONT EN VUE DE PERPÉTUER LES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES SUR LE LAC » |

2. RÈGLEMENT

- | | | |
|-------------|-----|---|
| 1999-09-337 | 2.1 | LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 830-1999 INTITULÉ "RÈGLEMENT PRÉVOYANT LES TRAVAUX DE |
|-------------|-----|---|

07 septembre 1999

NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU TAYLOR ET BRANCHE 1, SITUÉS DANS LA VILLE DE BROMONT EN LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA"

1999-09-338 2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-51-1999 INTITULÉ "REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE NUMERO 700-91, TEL QU'AMENDE, DE FAÇON A : A) MODIFIER L'AFFECTATION PRINCIPALE DE LA ZONE A01-146 AFIN DE LA FAIRE PASSER DE RURALE A HABITATION (H01-146) ; B) AUTORISER DORENAVANT LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLEES SEULEMENT SUR DES TERRAINS NON DESSERVIS PAR LES RESEAUX D'AQUEDUC ET D'EGOUT DANS LA NOUVELLE ZONE H01-146 ET CE, EN RESPECTANT CERTAINS CRITERES DE P.I.I.A."

1999-09-339 2.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-52-1999 INTITULÉ "INTITULÉ "REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE NUMERO 700-91, TEL QU'AMENDE, DE FAÇON A AUTORISER DORENAVANT LES SERVICES PROFESSIONNELS DANS LA ZONE P05-528 (AEROPORT REGIONAL DES CANTONS DE L'EST)."

3. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

1999-09-340 3.1 TOURNOI DE GOLF DE LA FABRIQUE ; DEMANDE DE COMMANDITE

4. AVIS DE MOTION

AM 4.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'AFFICHAGE NUMÉRO 643-91 DE FAÇON À A) N'APPLIQUER AUCUNE RESTRICTION À UNE ENSEIGNE AUTORISÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 4.2.1 ; B) OBLIGER L'ENLÈVEMENT DE TOUTE ENSEIGNE ANNONÇANT UN SERVICE, UN COMMERCE, UNE INDUSTRIE OU TOUT AUTRE USAGE ET QUI EST SITUÉE AILLEURS QUE SUR LE TERRAIN OÙ LE SERVICE EST RENDU OU L'USAGE EXERCÉ DANS UN DÉLAI MAXIMUM DE 365 JOURS, SAUF DANS LE CAS D'UNE ENSEIGNE AUTORISÉE À L'ARTICLE 4.2.1

1999-09-341 4.2 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 643-5-1999 DE FAÇON À A) N'APPLIQUER AUCUNE RESTRICTION À UNE ENSEIGNE AUTORISÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 4.2.1 ; B) OBLIGER L'ENLÈVEMENT DE TOUTE ENSEIGNE ANNONÇANT UN SERVICE, UN COMMERCE, UNE INDUSTRIE OU TOUT AUTRE USAGE ET QUI EST SITUÉE AILLEURS QUE SUR LE TERRAIN OÙ LE SERVICE EST RENDU OU L'USAGE EXERCÉ

07 septembre 1999

DANS UN DÉLAI MAXIMUM DE 365 JOURS, SAUF DANS LE CAS D'UNE ENSEIGNE AUTORISÉE À L'ARTICLE 4.2.1

1999-09-342 4.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 643-5-1999 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D’AFFICHAGE NUMÉRO 643-91 DE FAÇON À A) N’APPLIQUER AUCUNE RESTRICTION À UNE ENSEIGNE AUTORISÉE EN VERTU DE L’ARTICLE 4.2.1 ; B) OBLIGER L’ENLÈVEMENT DE TOUTE ENSEIGNE ANNONÇANT UN SERVICE, UN COMMERCE, UNE INDUSTRIE OU TOUT AUTRE USAGE ET QUI EST SITUÉE AILLEURS QUE SUR LE TERRAIN OÙ LE SERVICE EST RENDU OU L’USAGE EXERCÉ DANS UN DÉLAI MAXIMUM DE 365 JOURS, SAUF DANS LE CAS D’UNE ENSEIGNE AUTORISÉE À L’ARTICLE 4.2.1 »

5. AFFAIRES COURANTES

1999-09-343 5.1 NOMS DONNÉS À DEUX RUES DANS LE PROJET DU DOMAINE DE LA VALLÉE

1999-09-344 5.2 RÉCUPÉRATION D'UN LIVRE DE PROCÈS-VERBAUX DU VILLAGE DE WEST-SHEFFORD

1999-09-345 5.3 CHAMPIONNAT PROVINCIAL DE PATINAGE ARTISTIQUE : DEMANDE DE GRATUITÉ DE GLACE

N. M. 5.4 DEMANDE D'INSTALLATION DE LUMIÈRES DE RUE

1999-09-346 5.5 LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE : PLAN D'ÉVALUATION CONÇU POUR LES EMPLOIS DU SECTEUR MUNICIPAL

1999-09-347 5.6 INSTALLATION D'UN STOP À L'INTERSECTION DU BOULEVARD DE BROMONT ET DE LA RUE CHAMPLAIN

1999-09-348 5.7 INSTALLATION D'ENSEIGNES DE "STATIONNEMENT INTERDIT", SURLARGEUR DE RUE ET DE CHÂTEAUGUAY

1999-09-349 5.8 MAINLEVÉE PAR LA VILLE DE BROMONT À SERVICES FINANCIERS ET GESTION M. P. M. INC.

1999-09-350 5.9 ADDENDA AU CONTRAT DE SOUTIEN AUX LOGICIELS ET AUX PROGICIELS

1999-09-351 5.10 HORIZON POUR ELLE : DEMANDE DE SUBVENTION

N. M. 5.11 PREMIERS RÉPONDANTS

1999-09-352 5.12 LA VALLÉE DES LILAS : CONTRIBUTION AU FONDS DES PARCS

N. M. 5.13 VENTES DES DEUX AUTOS SONATA ET LOCATION D'UNE AUTOMOBILE

07 septembre 1999

- N. M. 5.14 ASSOCIATION FORESTIÈRE DES CANTONS DE L'EST :
CONGRÈS ANNUEL
- 1999-09-353 5.15 ADJUDICATION DU CONTRAT CONCERNANT LES TRAVAUX
DE RÉFECTION DES PONTS DES CHEMINS BERGERON ET DE
MATAPÉDIA
- 1999-09-354 5.16 NUMÉRISATION DE LA MATRICE GRAPHIQUE : POURSUITE DU
MANDAT
- 1999-09-355 5.17 ÉTUDE CONCERNANT LES MALADIES ENTÉRIQUES ET LA
QUALITÉ DE L'EAU POTABLE
- 1999-09-356 5.18 BROMONT EN ART : LETTRE DES ORGANISATEURS DE
L'ÉVÉNEMENT
- 1999-09-357 5.19 AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR MÉTHÉ DE LA FIRME
LES CONSULTANTS L.M.I. AINSI QU'À L'ADJOINT AU GREFFE
D'ADJUGER LE CONTRAT D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU
TAYLOR DANS L'ATTENTE D'UNE RÉOLUTION
D'ADJUDICATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- 1999-09-358 5.20 TRAVAUX DE DRAINAGE PLUVIAL, SECTEUR DE LA RUE DES
DEUX-MONTAGNES : FINANCEMENT
- 1999-09-359 5.21 IMMOBILISATIONS FINANCÉES PAR LE FONDS DE
ROULEMENT
- 1999-09-360 5.22 CONCOURS « MAISONS D'AUTOMNE »

6. AFFAIRES DU PERSONNEL

- 1999-09-361 6.1 REMPLACEMENT D'UN SURNUMÉRAIRE POUR L'EXTRACTION
DES BOUES AUX ÉTANGS D'OXYDATION
- 1999-09-362 6.2 ENGAGEMENT D'UNE SURNUMÉRAIRE, MADAME MONIK
BEAUDOIN
- 1999-09-363 6.3 MANDAT DONNÉ À MONSIEUR ANDRÉ BENOÎT
RELATIVEMENT AUX DESCRIPTIONS DE TÂCHES DES
EMPLOYÉS CADRES ET NON-SYNDIQUÉS
- 1999-09-364 6.4 LETTRE DU SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX (CSN)
CONCERNANT LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX
- 1999-09-365 6.5 GESTIONNAIRE PRINCIPAL RESPONSABLE DU
DÉVELOPPEMENT
- 1999-09-366 6.6 MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 1999-06-230 :
EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE EN ENVIRONNEMENT

07 septembre 1999

N. M. 6.7 DEMANDE FAITE PAR GESTION DES LOISIRS DE BROMONT RELATIVEMENT À L'ENGAGEMENT DE PERSONNEL DE SOUTIEN

7. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

N. M. 7.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA TENUE LE 12 AOÛT 1999

N. M. 7.2 DÉPÔT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 99/08/0843 DE LA VILLE DE GRANBY CONCERNANT L'ADJUDICATION DU CONTRAT 062-1999 – FOURNITURE DE CHLORURE DE SODIUM (SEL DE DÉGLAÇAGE) – SAISON 1999-2000

N. M. 7.3 DÉPÔT DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC CONCERNANT LE DOSSIER DE MONSIEUR EVAN-WILLIAMS JONES

1999-09-367 7.4 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME CLAUDINE MESSIER ANNONÇANT SON DÉPART DU CLD HAUTE-YAMASKA

N. M. 7.5 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR MICHEL OUELLETTE, PRÉSIDENT DE UNITÉ DE SECOURS BROME-MISSISQUOI INC.

N. M. 7.6 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR CLAUDE CHOUINARD DU CLUB DE JOUEURS DE PÉTANQUE CONCERNANT L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE AU TERRAIN DE PÉTANQUE

N. M. 7.7 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR ROBIN MOORE, CONSEILLER DE LA VILLE DU LAC BROME, CONCERNANT LA CONFUSION DES NUMÉROS CIVIQUES SUR LE CHEMIN DE MATAPÉDIA, DANS LES MUNICIPALITÉS DE BROMONT, CANTON DE SHEFFORD ET LAC BROME

N. M. 7.8 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR GABRIEL TESSIER, DIRECTEUR – VENTES & MARKETING DU RÉSEAU CHEMIN DE FER QUÉBEC-SUD, CONCERNANT LA DEMANDE D'UN PASSAGE À NIVEAU DE CHEMIN DE FER, CHEMIN DE MATAPÉDIA

N. M. 7.9 DÉPÔT DE LETTRES CONCERNANT LE BRUIT LORS DES ACTIVITÉS À LA STATION TOURISTIQUE

8. VARIA

AM 8.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT CHANGEANT LE NUMÉRO DE L'ARTICLE 1.4.3.9 PAR LE NUMÉRO 1.4.3.10 ET AJOUTANT L'ARTICLE 1.4.3.9. « USAGE

07 septembre 1999

TEMPORAIRE » AU RÈGLEMENT NUMÉRO 822-98 INTITULÉ
« RÈGLEMENT DE TARIFICATION 1999 »

1999-09-368 8.2 SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION POUR LA
PROMOTION RÉSIDENIELLE DE BROMONT

N. M. 8.3 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR DAVID BUCK

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

1999-09-369 **10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

1999-09-333

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Les sujets 4.1, 4.2 et 4.3 auraient dû se lire de la façon suivante :

4.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
D'AFFICHAGE NUMÉRO 643-90 DE FAÇON À A)
N'APPLIQUER AUCUNE RESTRICTION À UNE
ENSEIGNE AUTORISÉE EN VERTU DE
L'ARTICLE 4.2.1 ; B) OBLIGER L'ENLÈVEMENT
DE TOUTE ENSEIGNE LE LONG DU CORRIDOR
AUTOROUTIER, ANNONÇANT UN SERVICE, UN
COMMERCE, UNE INDUSTRIE OU TOUT AUTRE
USAGE ET QUI EST SITUÉE AILLEURS QUE SUR
LE TERRAIN OÙ LE SERVICE EST RENDU OU
L'USAGE EXERCÉ DANS UN DÉLAI MAXIMUM
DE 365 JOURS, SAUF DANS LE CAS D'UNE
ENSEIGNE AUTORISÉE À L'ARTICLE 4.2.1

4.2 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION
DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 643-5-1999 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
D'AFFICHAGE NUMÉRO 643-90 DE FAÇON À A)
N'APPLIQUER AUCUNE RESTRICTION À UNE
ENSEIGNE AUTORISÉE EN VERTU DE
L'ARTICLE 4.2.1 ; B) OBLIGER L'ENLÈVEMENT
DE TOUTE ENSEIGNE LE LONG DU CORRIDOR
AUTOROUTIER, ANNONÇANT UN SERVICE, UN
COMMERCE, UNE INDUSTRIE OU TOUT AUTRE

07 septembre 1999

USAGE ET QUI EST SITUÉE AILLEURS QUE SUR LE TERRAIN OÙ LE SERVICE EST RENDU OU L'USAGE EXERCÉ DANS UN DÉLAI MAXIMUM DE 365 JOURS, SAUF DANS LE CAS D'UNE ENSEIGNE AUTORISÉE À L'ARTICLE 4.2.1 »

4.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 643-5-1999 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'AFFICHAGE NUMÉRO 643-91 DE FAÇON À A) N'APPLIQUER AUCUNE RESTRICTION À UNE ENSEIGNE AUTORISÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 4.2.1 ; B) OBLIGER L'ENLÈVEMENT DE TOUTE ENSEIGNE LE LONG DU CORRIDOR AUTOROUTIER, ANNONÇANT UN SERVICE, UN COMMERCE, UNE INDUSTRIE OU TOUT AUTRE USAGE ET QUI EST SITUÉE AILLEURS QUE SUR LE TERRAIN OÙ LE SERVICE EST RENDU OU L'USAGE EXERCÉ DANS UN DÉLAI MAXIMUM DE 365 JOURS, SAUF DANS LE CAS D'UNE ENSEIGNE AUTORISÉE À L'ARTICLE 4.2.1 »

- Les sujets numéro 5.4, 5.11 et 5.13 sont reportés à une séance subséquente.

- Les sujets suivants ont été ajoutés au VARIA de l'ordre du jour :

8.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT CHANGEANT LE NUMÉRO DE L'ARTICLE 1.4.3.9 PAR LE NUMÉRO 1.4.3.10 ET AJOUTANT L'ARTICLE 1.4.3.9, « USAGE TEMPORAIRE » AU RÈGLEMENT NUMÉRO 822-98 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE TARIFICATION, 1999 »

8.2 SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION RÉSIDENIELLE DE BROMONT

8.3 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR DAVID BUCK.

ADOPTÉ

1999-09-334

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL **TENUE LE 16 AOÛT 1999**

07 septembre 1999

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal tenue le 16 août 1999

ADOPTÉ

1999-09-335

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS
D'AOÛT 1999**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M^{me} LA CONSEILLÈRE ANNE JONCAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer du mois d'août 1999 au montant de **UN MILLION SIX MILLE QUATRE CENT QUARANTE ET UN DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS (1 006 441,78\$)**, à payer par le fonds d'administration, le tout conformément à la liste jointe, déposée par Madame Danielle Rioux, secrétaire-trésorière.

D'autoriser la secrétaire-trésorière à émettre les chèques en paiement desdits comptes.

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS
D'AOÛT 1999**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des permis de construction du mois d'août 1999, déposée par Monsieur André Deragon, directeur du service de gestion du territoire. Le montant des permis émis durant le mois d'août 1999 se chiffre à **UN MILLION TROIS CENT DIX-SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 317 500\$)**.

07 septembre 1999

N.M.

Monsieur le conseiller JEAN-JACQUES BOISVERT, alors absent, prend place à la table du Conseil.

1999-09-336

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME TENUES LES 11 AOÛT ET 1^{ER}
SEPTEMBRE 1999**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M^{me} LA CONSEILLÈRE ANNE JONCAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal entérine les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme contenues dans les procès-verbaux de ses assemblées tenues le 11 août et le 1^{er} septembre 1999.

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT DU « PLAN DE GESTION DU BASSIN VERSANT DU LAC
BROMONT EN VUE DE PERPÉTUER LES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES
SUR LE LAC »**

Les membres du Conseil ont pris connaissance du « Plan de gestion du bassin versant du lac Bromont en vue de perpétuer les activités récréatives sur le lac », réalisé par Madame Christine Champoux, chargée de projet.

1999-09-337

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 830-1999
INTITULÉ "RÈGLEMENT PRÉVOYANT LES TRAVAUX DE
NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU TAYLOR ET
BRANCHE 1, SITUÉS DANS LA VILLE DE BROMONT EN LA MRC DE
LA HAUTE-YAMASKA"**

07 septembre 1999

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du présent règlement ;

ATTENDU QUE lecture en a été faite ;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} LA CONSEILLÈRE ANNE JONCAS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-JACQUES BOISVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé le règlement numéro 830-1999 intitulé "RÈGLEMENT PRÉVOYANT LES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU TAYLOR ET BRANCHE 1, SITUÉS DANS LA VILLE DE BROMONT EN LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA"

ADOPTÉ

1999-09-338

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-51-1999 INTITULÉ
"REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT RELATIF AU ZONAGE
ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION
ARCHITECTURALE NUMERO 700-91, TEL QU'AMENDE, DE FAÇON
A : A) MODIFIER L'AFFECTION PRINCIPALE DE LA ZONE A01-
146 AFIN DE LA FAIRE PASSER DE RURALE A HABITATION (H01-
146) ; B) AUTORISER DORENAVANT LES HABITATIONS
UNIFAMILIALES ISOLEES SEULEMENT SUR DES TERRAINS NON
DESSERVIS PAR LES RESEAUX D'AQUEDUC ET D'EGOUT DANS LA
NOUVELLE ZONE H01-146 ET CE, EN RESPECTANT CERTAINS
CRITERES DE P.I.I.A."**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du présent règlement ;

ATTENDU QU'aucun citoyen n'a fait de demande pour que le présent règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

ATTENDU la résolution numéro 1999-07-268 dispensant l'adjoint au greffe d'effectuer la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M^{me} LA CONSEILLÈRE ANNE JONCAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 700-51-1999 intitulé :
"REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET
AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE
NUMERO 700-91, TEL QU'AMENDE, DE FAÇON A : A) MODIFIER
L'AFFECTION PRINCIPALE DE LA ZONE A01-146 AFIN DE LA FAIRE

07 septembre 1999

PASSER DE RURALE A HABITATION (H01-146) ; B) AUTORISER DORENAVANT LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLEES SEULEMENT SUR DES TERRAINS NON DESSERVIS PAR LES RESEAUX D'AQUEDUC ET D'EGOUT DANS LA NOUVELLE ZONE H01-146 ET CE, EN RESPECTANT CERTAINS CRITERES DE P.I.I.A."

ADOPTÉ

1999-09-339

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-52-1999 INTITULÉ "REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE NUMERO 700-91, TEL QU'AMENDE, DE FAÇON A AUTORISER DORENAVANT LES SERVICES PROFESSIONNELS DANS LA ZONE P05-528 (AEROPORT REGIONAL DES CANTONS DE L'EST)."

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du présent règlement ;

ATTENDU QU'aucun citoyen n'a fait de demande pour que le présent règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

ATTENDU la résolution numéro 1999-07-270 dispensant l'adjoint au greffe d'effectuer la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE
APPUYÉ PAR m. le PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'ADOPTER, tel que rédigé, le règlement numéro 700-52-1999 intitulé : "REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE NUMERO 700-91, TEL QU'AMENDE, DE FAÇON A AUTORISER DORENAVANT LES SERVICES PROFESSIONNELS DANS LA ZONE P05-528 (AEROPORT REGIONAL DES CANTONS DE L'EST)."

ADOPTÉ

1999-09-340

**TOURNOI DE GOLF DE LA FABRIQUE : DEMANDE DE
COMMANDITE**

07 septembre 1999

ATTENDU la tenue du tournoi de golf de la paroisse Saint-François-Xavier, le 3 octobre 1999 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la secrétaire-trésorière à payer la somme de **CENT DOLLARS (100\$)** à la fabrique de la paroisse Saint-François-Xavier, somme représentant la participation de la Ville de Bromont au tournoi de golf.

ADOPTÉ

AM

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'AFFICHAGE NUMÉRO 643-90 DE FAÇON À A) N'APPLIQUER AUCUNE RESTRICTION À UNE ENSEIGNE AUTORISÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 4.2.1 ; B) OBLIGER L'ENLÈVEMENT DE TOUTE ENSEIGNE LE LONG DU CORRIDOR AUTOROUTIER, ANNONÇANT UN SERVICE, UN COMMERCE, UNE INDUSTRIE OU TOUT AUTRE USAGE ET QUI EST SITUÉE AILLEURS QUE SUR LE TERRAIN OÙ LE SERVICE EST RENDU OU L'USAGE EXERCÉ DANS UN DÉLAI MAXIMUM DE 365 JOURS, SAUF DANS LE CAS D'UNE ENSEIGNE AUTORISÉE À L'ARTICLE 4.2.1

Madame la conseillère ANNE JONCAS donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement modifiant le règlement d'affichage numéro 643-90 de façon à A) n'appliquer aucune restriction à une enseigne autorisée en vertu de l'article 4.2.1 ; B) obliger l'enlèvement de toute enseigne le long du corridor autoroutier, annonçant un service, un commerce, une industrie ou tout autre usage et qui est située ailleurs que sur le terrain où le service est rendu ou l'usage exercé dans un délai maximum de 365 jours, sauf dans le cas d'une enseigne autorisée à l'article 4.2.1

1999-09-341

DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 643-5-1999 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'AFFICHAGE NUMÉRO 643-90 DE FAÇON À A) N'APPLIQUER AUCUNE RESTRICTION À UNE ENSEIGNE AUTORISÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 4.2.1 ; B) OBLIGER L'ENLÈVEMENT DE TOUTE ENSEIGNE LE LONG DU CORRIDOR AUTOROUTIER, ANNONÇANT UN SERVICE, UN COMMERCE, UNE INDUSTRIE OU TOUT AUTRE

07 septembre 1999

**USAGE ET QUI EST SITUÉE AILLEURS QUE SUR LE TERRAIN OÙ
LE SERVICE EST RENDU OU L'USAGE EXERCÉ DANS UN DÉLAI
MAXIMUM DE 365 JOURS, SAUF DANS LE CAS D'UNE ENSEIGNE
AUTORISÉE À L'ARTICLE 4.2.1 »**

ATTENDU QUE, les membres du conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 643-5-1999 est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} LA CONSEILLÈRE ANNE JONCAS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser l'adjoint au greffe de faire la lecture des projets de règlement et du règlement numéro 643-5-199 lors de leur adoption respective.

ADOPTÉ

1999-09-342

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 643-5-1999 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'AFFICHAGE NUMÉRO 643-91 DE FAÇON À A) N'APPLIQUER AUCUNE RESTRICTION À UNE ENSEIGNE AUTORISÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 4.2.1 ; B) OBLIGER L'ENLÈVEMENT DE TOUTE ENSEIGNE LE LONG DU CORRIDOR AUTOROUTIER, ANNONÇANT UN SERVICE, UN COMMERCE, UNE INDUSTRIE OU TOUT AUTRE USAGE ET QUI EST SITUÉE AILLEURS QUE SUR LE TERRAIN OÙ LE SERVICE EST RENDU OU L'USAGE EXERCÉ DANS UN DÉLAI MAXIMUM DE 365 JOURS, SAUF DANS LE CAS D'UNE ENSEIGNE AUTORISÉE À L'ARTICLE 4.2.1 »

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 1999-09-341 dispensant l'adjoint au greffe de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} LA CONSEILLÈRE ANNE JONCAS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le premier projet de règlement numéro 643-5-1999 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'AFFICHAGE

07 septembre 1999

NUMÉRO 643-91 DE FAÇON À A) N'APPLIQUER AUCUNE RESTRICTION À UNE ENSEIGNE AUTORISÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 4.2.1 ; B) OBLIGER L'ENLÈVEMENT DE TOUTE ENSEIGNE LE LONG DU CORRIDOR AUTOROUTIER, ANNONÇANT UN SERVICE, UN COMMERCE, UNE INDUSTRIE OU TOUT AUTRE USAGE ET QUI EST SITUÉE AILLEURS QUE SUR LE TERRAIN OÙ LE SERVICE EST RENDU OU L'USAGE EXERCÉ DANS UN DÉLAI MAXIMUM DE 365 JOURS, SAUF DANS LE CAS D'UNE ENSEIGNE AUTORISÉE À L'ARTICLE 4.2.1 »

ADOPTÉ

1999-09-343

NOMS DONNÉS À DEUX RUES DANS LE PROJET DU DOMAINE DE LA VALLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-JACQUES BOISVERT
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le lot 338-3 (rue) du cadastre du Canton de Brome soit nommé rue de la Vallée.

QUE le lot 338-4 (rue) du cadastre du Canton de Brome soit nommé rue de la Colline.

ADOPTÉ

1999-09-344

RÉCUPÉRATION D'UN LIVRE DE PROCÈS-VERBAUX DU VILLAGE DE WEST-SHEFFORD

ATTENDU QUE La Société de la Haute-Yamaska est en possession d'un livre de procès-verbaux du village de West-Shefford ;

ATTENDU QUE suite à la fusion qui a conduit à la fondation de la Ville de Bromont en 1964, la Ville de Bromont est la gardienne des documents administratifs provenant du village de West-Shefford.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-JACQUES BOISVERT
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

07 septembre 1999

QUE la Ville de Bromont souhaite recouvrer le livre des procès-verbaux du village de West-Shefford et remercie La Société d'histoire de la Haute-Yamaska de l'avoir récupéré et conservé.

ADOPTÉ

1999-09-345

**CHAMPIONNAT PROVINCIAL DE PATINAGE ARTISTIQUE :
DEMANDE DE GRATUITÉ DE GLACE**

ATTENDU la demande de gratuité de glace durant la tenue du championnat provincial de patinage artistique Banque de Montréal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M^{me} LA CONSEILLÈRE ANNE JONCAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte d'offrir la gratuité de glace pour la tenue du Championnat provincial de patinage artistique banque de Montréal, du 11 au 14 novembre 1999.

ADOPTÉ

N. M.

DEMANDE D'INSTALLATION DE LUMIÈRES DE RUE

Le sujet 5.3 est reporté à une séance subséquente.

1999-09-346

**LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE : PLAN D'ÉVALUATION CONÇU
POUR LES EMPLOIS DU SECTEUR MUNICIPAL**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la lettre Monsieur Jacques Brisebois, président du comité d'orientation, maire de Mont-Laurier et préfet de la MRC Antoine-Labelle et de Monsieur Richard H. Montpetit, directeur du CRM, concernant un plan d'évaluation conçu pour les emplois du secteur municipal dans le cadre de la Loi sur l'équité salariale ;

07 septembre 1999

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont n'adhère pas au projet du CRM concernant le Plan d'évaluation des emplois municipaux dans le cadre de la Loi sur l'équité salariale.

ADOPTÉ

1999-09-347

**INSTALLATION D'UN STOP À L'INTERSECTION DU BOULEVARD
DE BROMONT ET DE LA RUE CHAMPLAIN**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports de Monsieur Réal Ouimet, directeur de la sécurité publique concernant l'installation de panneaux d'arrêt à l'intersection de la rue Champlain et du boulevard de Bromont,

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
APPUYÉ PAR M^{me} LA CONSEILLÈRE ANNE JONCAS
ET RÉSOLU

D'installer des panneaux d'arrêt à l'intersection du boulevard de Bromont et de la rue Champlain en ayant pris soin d'installer des panneaux indiquant la date où les arrêts obligatoires seront effectifs.

Monsieur le conseiller JEAN-GUY TARTE est contre la proposition.

La présidente de l'assemblée demande le vote.

POUR LA PROPOSITION :

Monsieur le conseiller	JEAN McMASTER
Madame la conseillère	ANNE JONCAS
Messieurs les conseillers	ONIL COUTURE
	PAUL M. ROLLAND

CONTRE LA PROPOSITION

Messieurs les conseillers	JEAN-GUY TARTE
	JEAN-JACQUES BOISVERT

ADOPTÉ SUR DIVISION

07 septembre 1999

1999-09-348

**INSTALLATION D'ENSEIGNES DE "STATIONNEMENT INTERDIT",
SURLARGEUR DE LA RUE DE CHÂTEAUGUAY**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M^{me} LA CONSEILLÈRE ANNE JONCAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'installer des panneaux de stationnement interdit sur la surlargeur de la rue de Châteauguay sans que ceux-ci ne soient trop nombreux et de peindre des bicyclettes sur cette surlargeur afin d'indiquer qu'il s'agit d'une piste cyclable.

ADOPTÉ

1999-09-349

**MAINLEVÉE PAR LA VILLE DE BROMONT À SERVICES
FINANCIERS ET GESTION M. P. M. INC.**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de mainlevée par la Ville de Bromont à Services financiers et Gestion M. P. M. inc ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse ou, en son absence le maire suppléant et la secrétaire-trésorière ou, en son absence l'adjoint au greffe, à signer ladite mainlevée, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉ

1999-09-350

**ADDENDA AU CONTRAT DE SOUTIEN AUX LOGICIELS ET AUX
PROGICIELS**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

07 septembre 1999

D'autoriser la secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, l'addenda au contrat de soutien aux logiciels et aux progiciels daté du 1^{er} septembre 1999.

ADOPTÉ

1999-09-351

HORIZON POUR ELLE : DEMANDE DE SUBVENTION

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} LA CONSEILLÈRE ANNE JONCAS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la secrétaire-trésorière à payer la somme de **CENT DOLLARS (100\$)** à Horizon pour elle, somme représentant une subvention accordée par la Ville de Bromont.

ADOPTÉ

N. M.

PREMIERS RÉPONDANTS

Le sujet numéro 5.11 est reporté à une séance subséquente.

1999-09-352

LA VALLÉE DES LILAS : CONTRIBUTION AU FONDS DES PARCS

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} LA CONSEILLÈRE ANNE JONCAS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le Conseil municipal accepte d'amender la résolution numéro 87-560 afin que le lot 99-40 ne soit pas cédé comme fonds des parcs en autant :

07 septembre 1999

qu'un autre lot, d'une superficie représentant 10% de la valeur de terrain comprise dans le plan proposé et situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement d'un parc ou d'un terrain de jeux, soit cédé à la Ville

ou

qu'une somme représentant 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation soit payée, à la Ville de Bromont, comme contribution au fonds des parcs.

ADOPTÉ

N. M.

**VENTES DES DEUX AUTOS SONATA ET LOCATION D'UNE
AUTOMOBILE**

Le sujet numéro 5.13 est reporté à une séance subséquente.

N. M.

**ASSOCIATION FORESTIÈRE DES CANTONS DE L'EST : CONGRÈS
ANNUEL**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la documentation relative au congrès.

1999-09-353

**ADJUDICATION DU CONTRAT CONCERNANT LES TRAVAUX DE
RÉFECTION DES PONTS DES CHEMINS BERGERON ET DE
MATAPÉDIA**

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions, le 18 août 1999 à 11 heures, les soumissions suivantes ont été reçues :

07 septembre 1999

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Construction du bassin	18 864,10\$
Flo Multi-service	22 930,23\$
Construction Giron	25 541,30\$
Soesca	25 799,96\$
Construction P. P. Gagnon	27 706,53\$
Construction TNT	28 641,23\$
Construction Randard	28 756,25\$
Extra Construction	30 999,24\$

ATTENDU l'analyse des soumissions faite par Monsieur Dany Moreau, ingénieur, vice-président – infrastructures de la firme Les consultants SM ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger au plus bas soumissionnaire, soit Construction du bassin, le contrat pour la réalisation des travaux de réfection des ponts des chemins Bergeron et de Matapédia, au montant de **DIX-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS ET DIX CENTS (18 864,10\$)**, taxes incluses, sur la base des prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout conformément aux conditions de l'appel d'offres.

ADOPTÉ

1999-09-354

**NUMÉRISATION DE LA MATRICE GRAPHIQUE : POURSUITE DU
MANDAT**

ATTENDU la résolution numéro 1999-01-017 intitulé « Offre de service pour la numérisation de la matrice graphique », mandatant la MRC de la Haute-Yamaska afin d'implanter un système d'informatisations géomatiques sur l'ensemble du territoire de la Ville de Bromont ;

07 septembre 1999

ATTENDU QU'il y a distorsion entre les secteurs de la Ville qui ont été rénovés et ceux qui ne l'ont pas été ;

ATTENDU QUE la rénovation cadastrale des secteurs non-rénovés n'est pas prévue pour bientôt ;

ATTENDU QU'environ 2 200 dossiers doivent changer de numéro matricule pour remédier à la situation ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M^{me} LA CONSEILLÈRE ANNE JONCAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE mandater La Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska pour faire le nécessaire afin de faire en sorte corriger les distorsions entre les secteurs de la ville dont le cadastre a été rénové et les secteurs de la Ville dont le cadastre n'a pas été rénové.

ADOPTÉ

1999-09-355

**ÉTUDE CONCERNANT LES MALADIES ENTÉRIQUES ET LA
QUALITÉ DE L'EAU POTABLE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-JACQUES BOISVERT
APPUYÉ PAR M^{me} LA CONSEILLÈRE ANNE JONCAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte que la Ville de Bromont participe à l'étude effectuée par la régie régionale de la santé et des services sociaux, concernant les maladies entériques et la qualité de l'eau potable en Montérégie.

ADOPTÉ

1999-09-356

**BROMONT EN ART : LETTRE DES ORGANISATEURS DE
L'ÉVÈNEMENT**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre des organisateurs de Bromont en art concernant une demande de contribution financière suite à la tenue de la première édition de l'activité ;

07 septembre 1999

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-JACQUES BOISVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal s'en tient à la résolution numéro 1999-07-275 qui attribue une somme ne dépassant pas **MILLE DOLLARS (1 000\$)**, pour l'achat de l'œuvre la plus appréciée de l'exposition.

ADOPTÉ

1999-09-357

**AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR MÉTHÉ DE LA FIRME LES
CONSULTANTS L.M.I. AINSI QU'À L'ADJOINT AU GREFFE
D'ADJUGER LE CONTRAT D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU
TAYLOR DANS L'ATTENTE D'UNE RÉSOLUTION
D'ADJUDICATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions, le 20 septembre 1999, relativement aux travaux d'entretien du cours d'eau Taylor et Branche 1 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Monsieur Lucien Méthé de la firme les consultants LMI inc. et Pierre Simoneau, adjoint au greffe de la Ville de Bromont, suite à l'analyse des soumissions, puissent adjuger le contrat, si le prix de la plus basse soumission est jugé raisonnable, pour que les travaux puissent débiter le plus tôt possible.

QUE ladite adjudication soit entérinée par le Conseil municipal à une séance subséquente.

ADOPTÉ

1999-09-358

**TRAVAUX DE DRAINAGE PLUVIAL, SECTEUR DE LA RUE DES
DEUX-MONTAGNES : FINANCEMENT**

ATTENDU la résolution numéro 1999-08-320 adjugeant le contrat de travaux de drainage pluvial, secteur de la rue des Deux-Montagnes ;

07 septembre 1999

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
APPUYÉ PAR M^{me} LA CONSEILLÈRE ANNE JONCAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'amender la résolution 1999-08-320 en ajoutant le paragraphe suivant :

Que les travaux de drainage pluvial du secteur de la rue des Deux-Montagnes soient financés de la façon suivante :

25 000\$ par le fonds de roulement, remboursables en trois
(3) ans

14 487,26\$ par les surplus

ADOPTÉ

1999-09-359

IMMOBILISATIONS FINANCÉES PAR LE FONDS DE ROULEMENT

Attendu la résolution numéro 1999-02-032 relativement aux immobilisations financées par le fonds de roulement ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
APPUYÉ PAR M^{me} LA CONSEILLÈRE ANNE JONCAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler le montant réservé pour réaliser la traverse piétonnière entre la rue John-Savage et la rue de Windsor, ce qui représente une somme de **CINQ MILLE DOLLARS (5 000\$)**.

ADOPTÉ

1999-09-360

CONCOURS « MAISONS D'AUTOMNE »

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

07 septembre 1999

D'autoriser la secrétaire-trésorière consacrer la somme de **TROIS CENTS DOLLARS (300\$)** pour l'organisation du concours « **Maison d'automne** »

ADOPTÉ

1999-09-361

**REMPLACEMENT D'UN SURNUMÉRAIRE POUR L'EXTRACTION
DES BOUES AUX ÉTANGS D'OXYDATION**

ATTENDU QUE Monsieur Michel Allard occupe un poste permanent chez IBM ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'embaucher Monsieur Stéfano Fink pour remplacer Monsieur Michel Allard au poste de surnuméraire pour l'extraction des boues aux étangs d'oxydation aux mêmes conditions d'emploi.

ADOPTÉ

1999-09-362

**ENGAGEMENT D'UNE SURNUMÉRAIRE, MADAME MONIK
BEAUDOIN**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'embaucher Madame Monik Beaudoin, à titre de secrétaire surnuméraire, Classe 4 An 1, au salaire hebdomadaire de 452,22\$, lors de surplus de travail, pour l'année 1999, et ce, pour les heures réellement travaillées.

ADOPTÉ

07 septembre 1999

1999-09-363

**MANDAT DONNÉ À MONSIEUR ANDRÉ BENOIT RELATIVEMENT
AUX DESCRIPTIONS DE TÂCHES DES EMPLOYÉS CADRES ET
NON-SYNDIQUÉS**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de service de Monsieur André Benoit relativement à la structure et description des tâches, à l'évaluation des tâches et révision de l'échelle salariale ainsi qu'aux attentes et évaluation du rendement ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, tel que rédigé, l'offre de service de Monsieur André Benoit.

QUE ladite offre de service fasse partie intégrante de la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

1999-09-364

**LETTRE DU SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX (CSN)
CONCERNANT LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX**

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} LA CONSEILLÈRE ANNE JONCAS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une réunion soit convoquée relativement à une proposition de réorganisation du service d'Assainissement des eaux de la Ville de Bromont le 12 octobre 1999 à 14 heures 30.

ADOPTÉ

1999-09-365

GESTIONNAIRE PRINCIPAL RESPONSABLE DU DÉVELOPPEMENT

07 septembre 1999

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'engager la firme Planigest conseil, représentée par Monsieur André Benoît, à titre de Gestionnaire principal, responsable du développement pour la Ville de Bromont, pour une durée de dix-huit (18) mois dont six (6) mois de probation, le tout, conformément au contrat d'engagement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le présent engagement soit conditionnel à la vérification, par un aviseur juridique, des modalités du contrat afin qu'elles soient conformes à la Loi sur les cités et villes.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence le maire suppléant et la secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la ville de Bromont le dit contrat.

ADOPTÉ

1999-09-366

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 1999-06-230 :
EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE EN ENVIRONNEMENT**

ATTENDU la résolution numéro 1999-06-230 intitulée « Embauche d'une stagiaire en environnement » ;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} LA CONSEILLÈRE ANNE JONCAS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-JACQUES BOISVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution numéro 1999-06-230 soit modifiée de la façon suivante :

QUE Madame Champoux reçoive un salaire de **SIX MILLE SOIXANTE-DIX DOLLARS ET SIX CENTS (6 070,06\$)**, somme incluant les bénéfices marginaux pour le travail accompli durant douze (12) semaines de travail.

ADOPTÉ

N. M.

**DEMANDE FAITE PAR GESTION DES LOISIRS DE BROMONT
RELATIVEMENT À L'ENGAGEMENT DE PERSONNEL DE SOUTIEN**

Les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de Gestion des loisirs de Bromont inc.

07 septembre 1999

N. M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-
YAMASKA TENUE LE 12 AOÛT 1999**

Les membres du Conseil ont pris connaissance dudit procès-verbal.

N. M.

**DÉPÔT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 99/08/0843 DE LA VILLE DE
GRANBY CONCERNANT L'ADJUDICATION DU CONTRAT 062-1999 –
FOURNITURE DE CHLORURE DE SODIUM (SEL DE DÉGLAÇAGE) –
SAISON 1999-2000**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la résolution numéro 99/08/0843 de la Ville de Granby.

N. M.

**DÉPÔT DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC CONCERNANT LE DOSSIER
DE MONSIEUR EVAN-WILLIAMS JONES**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite décision de la CPTAQ.

1999-09-367

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME CLAUDINE MESSIER
ANNONÇANT SON DÉPART DU CLD HAUTE-YAMASKA**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Madame Claudine Messier.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-JACQUES BOISVERT
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal remercie Madame Claudine Messier pour le magnifique travail accompli, pour la Ville de Bromont, durant toutes ces années passées au sein de La Corporation de développement économique et touristique,

07 septembre 1999

Bromont-Waterloo-Lac Brome, de la Soder Granby-Bromont et du CLD de la Haute-Yamaska.

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR MICHEL OUELLETTE,
PRÉSIDENT DE UNITÉ DE SECOURS BROME-MISSISQUOI INC.**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Monsieur Ouellette.

N. M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR CLAUDE CHOUINARD DU
CLUB DE JOUEURS DE PÉTANQUE CONCERNANT
L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE AU TERRAIN DE
PÉTANQUE**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Monsieur Chouinard.

N. M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR ROBIN MOORE,
CONSEILLER DE LA VILLE DU LAC BROME, CONCERNANT LA
CONFUSION DES NUMÉROS CIVIQUES SUR LE CHEMIN DE
MATAPÉDIA, DANS LES MUNICIPALITÉS DE BROMONT, CANTON
DE SHEFFORD ET LAC BROME**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de monsieur Robin Moore.

N. M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR GABRIEL TESSIER,
DIRECTEUR – VENTES & MARKETING DU RÉSEAU CHEMIN DE
FER QUÉBEC-SUD, CONCERNANT LA DEMANDE D'UN PASSAGE À
NIVEAU DE CHEMIN DE FER, CHEMIN DE MATAPÉDIA**

07 septembre 1999

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Monsieur Tessier.

N. M.

**DÉPÔT DE LETTRES CONCERNANT LE BRUIT LORS DES
ACTIVITÉS À LA STATION TOURISTIQUE**

Les membres du Conseil ont pris connaissance desdites lettres.

AM

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
CHANGEANT LE NUMÉRO DE L'ARTICLE 1.4.3.9 PAR LE NUMÉRO
1.4.3.10 ET AJOUTANT L'ARTICLE 1.4.3.9, « USAGE TEMPORAIRE »
AU RÈGLEMENT NUMÉRO 822-98 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE
TARIFICATION, 1999 »**

Monsieur le conseiller PAUL M. ROLLAND donne avis de motion qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement changeant le numéro de l'article 1.4.3.9 par le numéro 1.4.3.10 et ajoutant l'article 1.4.3.9, « usage temporaire » au règlement numéro 822-98 intitulé « règlement de tarification, 1999 »

1999-09-368

**SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION POUR LA
PROMOTION RÉSIDENIELLE DE BROMONT**

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} LA CONSEILLÈRE ANNE JONCAS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la secrétaire-trésorière à payer la somme de **HUIT MILLE DOLLARS (8 000\$)** à l'Association pour la promotion résidentielle, somme représentant une subvention accordée par la Ville de Bromont à ladite association.

ADOPTÉ

N. M.

DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR DAVID BUCK

07 septembre 1999

Les Membres du conseil ont pris connaissance de la lettre de Monsieur Buck.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Un citoyen demande si la Ville va un jour faire de la collecte sélective.
- Monsieur Roland Désoudy fait la liste de toute une série de faits qui démontre que la Ville dépense trop.
- Madame Thérèse Maguire souligne que la rue Legault s'avère très dangereuse pour les piétons et les personnes en chaise roulante qui doivent circuler par-là depuis que l'entrée arrière du centre commercial est fermée.
- Madame Diane Caouette demande des informations sur les sujets 2.2 et 1.5 de l'ordre du jour.
- Madame Ilze Epner demande des informations sur le site des branches qui est maintenant fermé.
- Monsieur Maurice Sauvé fait des commentaires sur l'engagement du gestionnaire principal, responsable du développement, sujet numéro 6.3 et 6.5 de l'ordre du jour. Il demande combien il y avait de candidats originaires de la Ville de Bromont.

1999-09-369

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-JACQUES BOISVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

PIERRE SIMONEAU, O. M. A.,
ADJOINT AU GREFFE